

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2013

L'an deux mille treize et le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace GRAVETTE, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Délibération n° 51 à 54

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, POL Jacqueline, ROUSSEL Laurence, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne.

Procurations : Monsieur VILLENEUVE Raymond à Serge DEUILHE, Monsieur VIVEN Boris à Lucien BARTHE ; Madame CAMAISSE Véronique à DUCROS Marie, Madame FORCE Sandrine à Josiane LASSALLE, Madame PENCHENAT Emmanuelle à POL Jacqueline.

Absents : Madame Marie-Ange SICARD – Madame Christine CASTAING.

A partir de la délibération n° 55

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, ROUSSEL Laurence, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne.

Procurations : Monsieur VILLENEUVE Raymond à Serge DEUILHE, Monsieur VIVEN Boris à Lucien BARTHE ; Madame CAMAISSE Véronique à DUCROS Marie, Madame FORCE Sandrine à Josiane LASSALLE.

Absents : Madame Marie-Ange SICARD – Madame Christine CASTAING.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N° 13 X 51 - Finances locales – Compte de Gestion Assainissement exercice 2012

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte de Gestion Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

rapporteur : (Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

N° 13 x 52 - Finances locales – Compte Administratif 2012 (Assainissement)

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Monsieur André JACQUET conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2012, arrêté comme suit, vu la délibération du Conseil Municipal en date du **04 avril 2012** approuvant le **Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2012** :

SECTION D'EXPLOITATION (en Euros)		SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)	
Dépenses :	254 027,12	Dépenses :	169 494,60
Recettes :	621 582,79	Recettes :	186 643,82
Excédent antérieur :	1 213 791,13	Résultat antérieur :	164 218,25
Résultat de clôture :	1 581 346,80	Résultat de clôture :	181 367,47

rapporteur : (Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26 (Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote)

N° 13 x 53 - Finances locales – Reprise des Résultats 2012 – Assainissement

Le Conseil Municipal **accepte** la reprise des résultats (Assainissement) et l'affectation comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	367 555,67 €
Résultat antérieur reporté	1 213 791,13 €
Résultat à affecter (compte 002 excédent reporté)	1 581 346,80 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	17 149,22 €
Résultat antérieur reporté	164 218,25 €
Résultat à affecter (compte 001 excédent reporté)	181 367,47 €

rapporteur : (Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

N° 13 x 54 - Finances locales – Budget Primitif 2013 (Assainissement)

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 18 février 2013, en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal **adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2013 (Assainissement), arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

- **Dépenses : 2 388 186 euros ;**
- **Recettes : 2 388 186 euros ;**

INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 1 402 231 euros ;**
- **Recettes : 1 402 231 euros.**

rapporteur : (Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

N° 13 x 55 - Finances locales – Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet) exercice 2012

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet) établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet) du Trésorier pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 27

N° 13 x 56 - Finances locales – Compte Administratif Opération TVA 2012 (Parc d'activité du Boutet)

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Monsieur André JACQUET conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte Administratif du Budget Opération TVA (parc d'activité du Boutet) de l'exercice 2012, arrêté comme suit, vu la délibération du Conseil Municipal en date du **04 avril 2012** approuvant le **Budget Primitif Opération TVA (Parc d'activité du Boutet) de l'exercice 2012** :

SECTION FONCTIONNEMENT (en Euros)		SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)	
Dépenses :	43 645	Dépenses :	0,00
Recettes :	0,59	Recettes :	43 645
Résultat antérieur :	+ 43 645,42	Résultat antérieur :	+ 32 048,39
Résultat de clôture :	1,01	Résultat de clôture :	75 693,39

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 26 (Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote)

N° 13 x 57 - Finances locales – Reprise des Résultats 2012 – Parc d'activités ZAC du Boutet

Considérant les résultats du Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal **accepte** la Reprise des Résultats (Parc d'activités du Boutet) et l'affectation comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 43 644,41 €
Résultat antérieur reporté	43 645,42 €
Résultat à affecter (compte 002 excédent reporté)	1,01 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	43 645,00 €
Résultat antérieur reporté	32 048,39 €
Résultat à affecter (compte 001 excédent reporté)	75 693,39 €

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 27

N° 13 x 58 - Finances locales – Budget Primitif Opération TVA 2013 (parc d'activités du Boutet)

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 18 février 2013, en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal **adopte** le Budget Primitif – Opération TVA - de l'exercice 2013 (parc d'activités du Boutet), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 389 101 euros ;**
- **Recettes : 389 101 euros ;**

INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 235 219 euros ;**
- **Recettes : 423 458 euros.**

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 27

N° 13 x 59 - Finances locales – Compte de Gestion Commune exercice 2012

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et que le Compte de Gestion Commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte de Gestion Commune du Trésorier pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 27

N° 13 x 60 - Finances locales – Compte Administratif 2012 -Commune

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Monsieur André JACQUET, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2012, arrêté comme suit, vu la délibération du Conseil Municipal en date du **04 avril 2012** approuvant le **Budget Primitif Commune de l'exercice 2012 :**

BUDGET PRINCIPAL (en Euros)

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	5 762 942,03	Dépenses :	4 008 103,92
Recettes :	6 109 648,68	Recettes :	3 930 742,38
Résultat reporté :	676 471,18	Solde d'exécution reporté :	-1 355 764,69
Résultat de clôture :	1 023 177,83	Résultat de clôture :	-1 433 126,23
		Pour information, solde des restes à réaliser	574 725

BUDGET GLOBAL (en Euros)

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Commune	1 023 177,83	Commune	-1 433 126,23
Assainissement	1 581 346,80	Assainissement	181 367,47
Opération T.V.A.	1,01	Opération T.V.A.	75 693,39
TOTAL	2 604 525,64	TOTAL :	-1 176 065,37

TOTAL GENERAL EXCEDENT :

1 428 460,27 €

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 20

Abstentions : 6

(Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote)

N° 13 x 61 - Finances locales – Reprise des Résultats 2012 – Commune

Considérant les résultats du Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal **accepte** la Reprise des Résultats (Commune) et l'affectation comme suit :

Section de fonctionnement (en €)	
Résultat de l'exercice	346 706,65
Résultat antérieur reporté	676 471,18
Résultat à affecter :	1 023 177,83
- dont 002 (report fonctionnement)	554 877
- dont 1068 (réserve investissement)	468 300,83

Section d'investissement (en €)	
Résultat de l'exercice	-77 361,54
Résultat antérieur reporté	-1 355 764,69
Résultat à affecter (compte 001)	-1 433 126,23

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 27

N° 13 x 62 - Finances locales – Communauté d'Agglomération du Muretain – Validation Pacte Financier

La Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur les relations financières ente notre collectivité et ses communes membres afin d'établir un nouveau pacte financier nous permettant d'envisager la pérennisation de notre collectivité, d'affirmer son ambition dans la mise en œuvre de ses compétences « régaliennes », de créer les conditions financières pour l'ouverture de son territoire aux communes de Fonsorbes et du Fauga en maintenant un haut niveau de service et de solidarité entre les communes.

La CAM a constitué un comité de pilotage pour l'élaboration d'un pacte financier qui résulte d'un compromis local portant sur le partage des ressources et des charges en vue de la réalisation du projet de territoire.

Le contexte connu de raréfaction des ressources lié à la contraction des concours financiers, l'essoufflement de la péréquation verticale (gel des dotations de l'Etat), la modification du panier de ressources des EPCI et l'appel à l'effort des collectivités locales contribue à la réduction des dépenses publiques.

L'Agglomération du Muretain se voit contrainte d'introduire la péréquation horizontale au sein de son périmètre. En effet, la prépondérance des services à la personne dans une dynamique démographique soutenue limite la légitime ambition de la CAM de promouvoir le territoire par des investissements productifs dans le cadre du développement économique et d'aménagement. La mise en œuvre d'un PPI 2013 2018 intégrant ces nouvelles données financières nous permettra de dégager un volant d'investissement de 43 millions d'euros sur la période.

Le pacte conduit au renforcement de la solidarité entre les collectivités qui constituent l'ensemble intercommunal, les Communes et l'Agglomération du Muretain. La dynamique des charges des services à la personne comme celle des produits issus de la fiscalité large a été analysée sur la période 2004/2011 pour chaque commune.

Cette analyse fait ressortir des croissances différenciées et conduit à définir une contribution complémentaire composée de plusieurs parts.

1 - une dotation revenant aux communes fondée sur la croissance de richesse produite constatée sur la période (20% pour l'ensemble des communes et 30% pour les deux communes ayant des charges particulières et de centralité).

2.- une participation à la croissance des charges pour des 6 compétences liées aux services à la population (Clae, Clsh, Restauration, Petite Enfance, Asem, Entretien ménager). Ladite participation est appelée à hauteur d'un tiers à la charge de la commune, deux tiers restant supportés par l'Agglomération du Muretain.

Afin d'atténuer l'impact dans le budget de chaque Commune, cette participation, si elle est positive, est réduite par application d'un **coefficient réducteur de 0,852**.

La contribution finale issue du pacte financier constitue soit un apport pour chaque commune si elle est positive, soit une restitution aux communes en cas inverse.

	Solde Contribution Totale 2011	Solde Contribution Totale 2004	AUGM. RECETTES	COUT 2011	EVALUATION CLECT 2004	AUGM. DEPENSES	DIFF D-R	Dotation complémentaire 20% ressources et 30 % villes chares particulières	Participation complémentaire 33% hausse Dépenses	Correction proposée	Solidarité Complémentaire 82,5% de G	Correction Finale Proposée
	A			B			C=A - B	E	F	G=F-E		
EAUNES	1 399 270	874 595	524 676	791 184	492 119	299 065	225 610	104 935	98 692	- 6 244	-	6 244
LABARTHE SUR LEZE	1 614 803	1 146 874	467 929	674 713	401 763	272 950	194 979	93 586	90 073	- 3 512	-	3 512
LABASTIDETTE	485 586	303 222	182 364	421 086	184 725	236 360	- 53 996	36 473	77 999	41 526	34 259	7 267
LAVERNOSE-LACASSE	664 105	475 620	188 485	514 132	238 792	275 340	- 86 855	37 697	90 862	53 165	43 861	9 304
MURET	9 204 541	6 657 275	2 547 266	3 295 333	3 147 335	147 998	2 399 268	764 180	48 839	- 715 340	-	715 340
PINSAGUEL	869 924	701 026	168 898	487 324	233 925	253 399	- 84 502	33 780	83 622	49 842	41 120	8 722
PINS-JUSTARET	1 246 532	839 832	406 700	718 365	262 846	455 519	- 48 819	81 340	150 321	68 981	56 909	12 072
PORTET SUR GARONNE	10 099 359	7 427 068	2 672 291	1 676 856	1 367 832	309 024	2 363 267	801 687	101 978	- 699 709	-	699 709
ROQUETTES	644 937	443 265	201 672	665 578	264 996	400 582	- 198 910	40 334	132 192	91 858	75 782	16 075
SAINT CLAR DE RIVIERE	290 289	191 275	99 014	202 903	107 724	95 180	3 834	19 803	31 409	11 607	9 575	2 031
SAINT HILAIRE	320 885	155 573	165 312	154 297	107 602	46 695	118 617	33 062	15 409	- 17 653	-	17 653
SAINT-LYS	2 600 446	1 720 014	880 432	1 554 917	1 055 325	499 592	380 839	176 086	164 865	- 11 221	-	11 221
SAUBENS	497 900	357 183	140 717	420 735	199 582	221 153	- 80 436	28 143	72 981	44 837	36 991	7 846
VILLATE	174 570	101 204	73 366	57 582	28 503	29 079	44 287	14 673	9 596	- 5 077	-	5 077

Le Conseil Municipal **approuve** le pacte financier tel qu'exposé ci-dessus et validé au Bureau Communautaire du 7 mars, à l'issu d'un compromis permettant d'ajuster la participation des communes et d'amorcer une nouvelle solidarité, **précise** que les contributions ainsi appelées sont intégrées à l'attribution de compensation de la commune à compter de 2013 et que les contributions feront l'objet d'une clause de révision dans deux ans, considérant l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga.

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 27

N° 13 x 63 - Finances locales – Budget Primitif 2013 – Commune

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 18 février 2013, en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal **adopte** le Budget primitif de l'exercice 2013 (Commune), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 6 835 078 euros
- Recettes : 6 835 078 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 5 957 138 euros
- Recettes : 5 957 138 euros

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 21

Contre : 6

N° 13 x 64- Finances locales – Impôts locaux – Vote des taux pour 2013

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013, le Conseil Municipal **fixe** les taux d'imposition pour l'année **2013** comme suit :

- **Taxe d'habitation : 16,85 %**
- **Foncier bâti : 24,28 %**
- **Foncier non bâti : 119,13 %**

rapporteur : (Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 21

Contre : 6

N° 13 x 65.1 - Institution et vie politique – Indemnité aux élus – Mise à jour

Le Conseil Municipal **décide** que le taux des indemnités attribuées sera révisé à compter du 1^{er} mai 2013 afin de diminuer le montant de l'indemnité mensuelle de chaque catégorie d'élus de **10 %**.

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **41%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique, indemnité majorée de 15 % au titre du Chef Lieu de Canton.

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjoint**s disposant de délégation de fonction est fixé à **13,50 %** de l'indice brut de la fonction publique, indemnité majorée de 15 % au titre du Chef Lieu de Canton.

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **4,85 %**.

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 6

N° 13 x 65.2 - Finances locales – Redevance assainissement 2013

Le Conseil Municipal **décide** au titre de l'année 2013, de maintenir la redevance d'assainissement auprès des usagers : redevance fixe **32 Euros** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation.

Le Conseil Municipal **fixe** le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à **0,80 Euros** conformément à l'état des consommations d'eau 2012 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal **dit** que le montant de la redevance fixe des divers établissements ci-dessous est de :

• Collège	1 070 €
• Foyer Maréchal Leclerc	1 200 €
• SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 200 €
• SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 200 €
• Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 200 €
• APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 200 €
• Magasin Carrefour Market	1 400 €
• Magasin INTERMARCHE	1 200 €
• Magasin Briconautes	800 €
• Magasin Bricomarché	600 €
• Magasin LIDL	500 €

Le Conseil Municipal **rappelle** la délibération municipale n°12 x 146 du 17 décembre 2012 relative à l'établissement de la redevance assainissement dans le cas de fuite d'eau potable de la canalisation après compteur.

rapporteur : (Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

N° 13 x 66 - Finances locales – Tarifs publics à compter du 1^{er} mai 2013

Le Conseil Municipal **décide** que les tarifs publics au 1^{er} mai 2013 seront les suivants :

RESTAURATION

Intitulé du ticket	Catégorie	Prix unitaire Euro
I	Employés communaux	3,28
J	3 ^{ème} Age Saint-Lys	5,43
K	Enseignants – Personnel Sivom-Trésor public	5,43

DROITS DE PLACE

MARCHE « de plein vent »

Catégorie	Prix en Euros	Unité
Non abonné	0.81	Mètre linéaire/marché
Abonné	5,05	Mètre linéaire/trimestre

« COMMERCANTS NON SEDENTAIRES » Hors marché de plein vent

Stationnement sur domaine public	Tarif unique	Tarif forfait	Prix euros	Type et surface m2
1 occupation	X		10 €	Véhicule ou remorque de moins de 3t5 ou stand inférieur à une surface de 8m2
De 3 à 7 occupations		X	25 €	
De 8 à 30 occupations		X	40 €	
Supérieur à 30 occupations		X	100 €	
1 occupation	X		35 €	Véhicule de gros gabarit de plus de 3t5 ou stand supérieur à 8m2
Déballage (Tables, chaises, matériel...)	X		5 €	Surface de déballage ne doit pas dépasser 15m2

-1 occupation correspond à une période maximale de 24 heures continues.

-L'emplacement désigné sera notifié par arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public

MARCHE POUR FLORALYS

Prix en Euros	Unité
1	Mètre carré pour les deux jours d'ouverture

FORAINS

Catégorie	Longueur	Prix unitaire en Euros	Unité
Gros métiers	Diamètre > 20 m	212,10	1 métier
Gros métiers	Diamètre < ou = 20 m	148,47	1 métier
Petits métiers	Diamètre > 16 m	80,80	1 métier
Petits métiers	Longueur comprise entre 10 et 16 m	48,48	1 métier
Petits métiers	Longueur < 10 m	24,24	1 métier
Stands forains		10,61	Mètre linéaire
Stands de tirs, machines à sous, stands alimentaires		10,61	Mètre linéaire
Punching ball		10,61	

FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE (Hors branchement direct auprès d'un fournisseur d'énergie dûment attesté)	
Moins de 16 ampères	25 €
De 16 à 30 ampères	100 €
De 30 à 60 ampères	200 €
Tout branchement en dehors de la période de 5 jours avant et 3 jours après la manifestation et ce chaque jour (en sus)	10 €

PRISE D'ARRETE de police pour modification de la circulation sur le domaine public communal

Nature de l'Arrêté de Police	Prestataire de :		
	• La commune	Entreprises ou personnes A titre privé	Association St Lysienne
Forfait pour fermeture d'une rue à la circulation	Gratuit	30€	Gratuit
Forfait pour une neutralisation d'une voie de circulation	Gratuit	15€	Gratuit
Forfait pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement	Gratuit	15€	Gratuit
Forfait pour réservation de place de stationnement ou d'occupation du trottoir	Gratuit	10€	Gratuit

Chaque intervention nécessitera la mise en place de signalétiques conformes à la réglementation en vigueur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS SEDENTAIRES

Droits de voirie annuels	
Banne; tente réglementaire, ou marquise, le mètre linéaire/an	2,02 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m ²	3,03 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m ²	5,05 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m ²	6,06 €
Terrasse permanente couverte par an et par m ²	9 €
Etalages, chevalets, tourniquets et autres supports par m ² et par an	6 € (perception minimale)

Fixation de la redevance 2011 d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés aux transports de fonds

Occupation annuelle : **400,00 € par an.**

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

SALLE GRAVETTE

Catégorie	Demi journée : de 8h30 à 13h00 ou de 13h00 à 17h30	Journée de 8h30 à 17h30	Journée de 8h30 au lendemain 8h30	Soirée 17h30 au lendemain 8h30	Du vendredi 14h00 au lundi 9 h00
Associations St-Lys *	70,00 €	122.00 €	259,00 €	137.00 €	

Associations hors St-Lys	300,00 €	450,00 €	950,00 €	500,00 €	
Particuliers St-Lys	400,00 €	750,00 €	1550,00 €	800,00 €	2000,00 €
Particuliers hors St-Lys	600,00 €	950,00 €	1950,00 €	1 000,00 €	2500,00 €
Entreprises locales	400,00 €	750,00 €	1550,00 €	800,00 €	
Entreprises extérieures	600,00 €	950,00 €	1950,00 €	1 000,00 €	

- *Gratuit pour 3 manifestations (spectacles, lotos, réunions...) dans l'année sous réserve de la transmission du rapport moral et financier à la commune*
- *Les activités régulières des associations ne sont pas soumises au paiement d'un loyer*

SALLES LIBIET ET ANTONIN CHELLE

Associations locales	GRATUIT
Associations extérieures	A l'heure : 15 € /Forfait ½ journée ou soirée : 40 € /Forfait journée : 80 €
Entreprises locales/ Particuliers St-Lys	A l'heure : 40 € / Forfait ½ journée ou soirée : 100 € et Forfait journée : 150 €
Entreprises extérieures/ Particuliers hors St-Lys	A l'heure : 70 € / Forfait ½ journée ou soirée : 150 € et Forfait journée : 200 €

- *Salle Antonin Chelle : réservée aux réunions ou sessions de formations uniquement - pas de réservations longue durée – Associations, particuliers et entreprises*
- *Salle Libiet : réservée aux activités et réunions des associations locales et extérieures uniquement*

SALLES BATIMENTS GLYCINES ET MOULIN → ASSOCIATIONS SAINT-LYSIENNES UNIQUEMENT – MISE A DISPOSITION GRATUITE

LES CAUTIONS

SALLES		CAUTION VOLS ET DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE
ANTONIN CHELLE. – LIBIET – MOULIN DE LA JALOUSIE		700.00 €	50.00 €
SALLES BATIMENTS GLYCINES		300.00 €	50.00 €
SALLE GRAVETTE	Associations locales et extérieures	700.00€	50.00€
	Particuliers et entreprises	1 000.00 €	150.00 €

LOCATION MATERIEL DANS LES SALLES

SONORISATION en Euros (gratuit pour 3 manifestations dans l'année)

Catégorie	Location	Caution
Sono fixe salle gravette *	92,00	305,00

Mise à disposition gratuite pour les associations Saint-Lysiennes uniquement

LOCATION MATERIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens) *

Catégorie	Location	Caution
Chaise	0	3,00
Table	0	8,00

MEDIATHEQUE ET CYBERBASE

Catégorie	Prix en Euros
Adhésion individuelle	5,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion familiale	8,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	gratuite
Forfait bienvenue pour tout nouvel entrant	10 h gratuites dont 7 h accès libre et 3h atelier
Tarifs impression médiathèque	
- 1ère feuille A4 noir et blanc par jour	Gratuit pour les adhérents
- A partir de la 2ème feuille A4 noir et blanc par jour	0,10 euros la feuille
- A4 couleur	0,15 euros la feuille
Atelier thématique	1,50 euros l'atelier
Livre de Saint-Lys	33,00 €

DISQUES DE STATIONNEMENT

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Disque de stationnement	1,00 €	1 disque

FRAIS DE REPROGRAPHIE

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Frais de reprographie de documents administratifs communicables au public : support papier	0,15 €	1 feuille en sortie, format A4 ou A3
Frais de copie de documents administratifs communicables au public : support informatique	2,00 €	Un CD

JARDINS FAMILIAUX

(pour mémoire, tarifs en euros actés lors du conseil municipal du 04 mars 2010)

inférieur à 110 m ²	35 € par an
110 à 120 m ²	40 € par an
130 à 140 m ²	45 € par an

rapporteur : (Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 27

N° 13 x 67 - Finances Locales – Subventions aux Coopératives Scolaires 2013

Considérant qu'il convient de tenir compte de la modification de la carte scolaire impactant la Commune de Saint-Lys pour l'année 2013, le montant de l'enveloppe relative aux subventions des coopératives scolaires s'élève à **15 248 €** et se répartit comme suit :

- **Coopérative Scolaire Petit Prince → 4 592 € ;**
- **Coopérative Scolaire Gaziella → 2 912 € ;**
- **Coopérative Scolaire Ayguebelle → 4 832 € ;**
- **Coopérative Scolaire Eric TABARLY → 2 912 €.**

Le Conseil Municipal **décide** qu'un 1/4 des subventions allouées par école sera versé avant le 30 avril 2013 soit :

- **Coopérative scolaire Petit Prince → 1 148 € ;**
- **Coopérative scolaire Gaziella : → 728 € ;**
- **Coopérative scolaire Ayguebelle → 1 208 € ;**
- **Coopérative scolaire Eric TABARLY → 728 €.**

Le solde sera réparti et versé en septembre en fonction de la nouvelle répartition des élèves sur les différents groupes scolaires,

rapporteur : (Madame Josiane LASSALLE)

Pour : 25 (Madame Pol et Monsieur BACHELARD n'ont pas participé au vote, étant momentanément absents).

N° 13 x 68 - Domaine et patrimoine – Bilan de la politique foncière 2012

Au cours de l'année 2012, la Commune a acquis et cédé des biens.

Le Conseil Municipal **approuve** le bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2012.

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 25

Abstentions : 2

N° 13 x 69 - Institution et vie politique – Formation des élus – Bilan des formations mandatées sur 2012

Le Conseil Municipal **prend** acte du bilan 2012 de la formation des élus, tel que décrit ci-dessous :

Se sont inscrits aux formations suivantes organisées par l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (sans coût supplémentaire car intégré dans la cotisation annuelle)

- **Madame Christine CASTAING :**
 - « Communiquer sur ses finances » (23 mai 2012)
 - « Réaliser une publication périodique pour sa collectivité » (20 juin 2012)
- **Madame Monique D'OLIVEIRA:**
 - « Les relations du Maire avec les associations » (29 novembre 2012)
 - « Les débits de boisson » (12 décembre 2012)
- **Monsieur Marc TARDY :**
 - «La nouvelle fiscalité de l'urbanisme» (20 septembre 2012)
- **Monsieur Jacques TENE :**
 - «L'analyse financière » (12 octobre 2012)
 - « La délivrance des autorisations d'urbanisme par le Maire» (23 octobre 2012).
 - « Les relations du Maire avec les associations» (27 novembre 2012)

Se sont inscrits aux formations suivantes organisées par Sacha BRIAND, cabinet d'Avocats :

- **Madame Jocelyne VIDAL :**
 - « Actualités des collectivités locales» (26 septembre 2012) → 300 euros
 - « Préparer le DOB » (07 novembre 2011) → 180 euros
- **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**
 - « Préparer le DOB » (07 novembre 2011) → 180 euros
- **Madame Arlette GRANGE :**
 - « Préparer le DOB » (07 novembre 2011) → 180 euros

Se sont inscrit à la formation suivante organisée par l'Association Nationale pour la Démocratie Locale:

- **Monsieur Bernard TARRIDE**
 - « Stratégie territoriale et analyse politique» (08 octobre 2011) → 240 euros.

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 27

N° 13 x 70 - Institutions et Vie Politique – Organisation de la formation des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal **décide** que les demandes de formation des Elus du Conseil Municipal toucheront tous les domaines concernés par la Commune, et en particulier la formation aux finances locales.

Il **précise** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du Conseil.

Afin de permettre l'engagement correct de la dépense correspondante, les Elus sont invités à adresser à Monsieur le Maire une demande préalable.

Les formations demandées directement par les Elus à des organismes privés devront être d'un montant en concordance avec les tarifs généralement pratiqués dans la profession.

rapporteur : (Monsieur le Maire)

Pour : 27

DECISION DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ MARCHES PUBLICS

1. **Objet : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SECTEUR RD 12 RD 19 - TRANCHE FERME (Décision n° 2013/003)**

Titulaire du marché : CEGETP - 31650)

Montant du marché : **801 426 € HT.**

Tranche conditionnelle 1 → 1 072 256 € HT

Tranche conditionnelle 2 → 1 123 167,60 € HT

Montant total du marché → 2 996 849, 50 € HT

2. **Objet : PRESTATIONS TONTE TAILLE DES VEGETAUX ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (décision n° 2013/002)**

Titulaire du marché : ATOUT VERT (64300 ARGAGNON)

Marché à Bon de Commande **26 982,23 € HT PAR AN (DUREE 3 ANS)**

La séance est levée à 1 h 30.

**Le 16 avril 2013
Le Maire,
Jacques TENE**